



CONSEIL GENERAL
DE
NOVALLES

PV de la Séance du Conseil général du vendredi 22 novembre 2024

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et à la Municipalité.

Appel

Le Président passe la parole à la secrétaire pour l'appel : 16 membres présents (avec le Président), 2 excusés, 6 absents. Le quorum est atteint.

Adoption de l'ordre du jour

Le Président souligne qu'il s'agit d'un nouveau point formel ajouté à l'ordre du jour. Cela permet de modifier ou ajouter des points de l'ordre du jour. D'ailleurs, le Président propose de modifier le point no 6 « Election du secrétaire du Conseil » en ajoutant « et son suppléant ». En effet, il a reçu une proposition d'occuper le poste de secrétaire par 2 personnes, ce qui serait possible après cette modification.

L'ordre du jour, avec la modification proposée du point no 6, est accepté à l'unanimité :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2024
4. Assermentation des nouveaux membres
5. Communications du Président
6. Election du secrétaire du Conseil **(et de son suppléant)**
7. Préavis n° 03/2024 – Budget communal 2025
8. Communications de la Municipalité
9. Divers et propositions individuelles.

Lecture et approbation du PV

Le Président lit le procès-verbal de la séance du 7 juin 2024. Il est accepté à l'unanimité.

Assermentation des nouveaux membres

Edith Berney est un nouveau membre, elle est assermentée.

Nadine Maria Axer est un nouveau membre, elle est assermentée.

Le nombre de membres présents passe à 18, avec le Président.

A noter que 3 personnes présentes ne souhaitent pas être assermentées et assistent à la séance comme observateur.

Communications du Président

Le président remercie chaque membre présent, ainsi que la secrétaire, qui quitte ses fonctions à la fin de cette année. Il remercie également tous les membres de la municipalité.



CONSEIL GENERAL
DE
NOVALLES

Le président rappelle que nous ne sommes pas là uniquement pour le repas ou l'apéro, mais qu'il est bienvenu de participer durant le Conseil. Il ajoute que chaque question a son importance, il ne faut pas hésiter à participer activement !

Le Président fait un bref rapport d'activités sur le travail du Bureau et des commissions du Conseil Général.

Election du secrétaire du Conseil (et de son suppléant)

Raphael Berney (secrétaire) et Edith Berney (suppléante) se présentent au poste. Aucun autre candidat ne se propose. Ils sont élus à l'unanimité.

Date d'entrée en fonction le 1^{er} janvier 2025.

Prochaine échéance : les votations en février 2025

Préavis n° 03/2024 – Budget communal 2025

Un mot sur la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) est lu par le Syndic, M. Serge Kobi : Le 01.01.2025 une nouvelle péréquation entre en vigueur. Les négociations avec l'UCV, association faîtière des communes, a débuté en 2020 et après de longues années, la NPIV a été adoptée par le Grand Conseil le 04.06.2024.

Le montant issu de la péréquation pourra varier plus ou moins selon les années, cela dépendra de beaucoup de facteurs, tels que la population, le nombre d'enfants scolarisés, le revenu fiscal, etc. Cependant d'autres facteurs ne changeront jamais comme la police et les besoins structurels dus à la surface de productivité (altitude et déclivité du territoire communal).

La NPIV en 2 mots :

La péréquation des ressources : reste liée au revenus fiscaux. Le calcul se fera sur la base du revenu fiscal standardisé, malgré tout une dotation minimale pourra être versée aux communes les moins favorisées. La solidarité sur les impôts conjoncturels fait aussi partie de la péréquation des ressources mais n'entre pas dans le calcul du revenu fiscal standardisé.

La péréquation des besoins structurels : les dépenses thématiques tombent. Cette péréquation versée par l'Etat était directement liée aux dépenses faites sur certaines rubriques (notamment les forêts et les routes). Le canton a estimé que trop de communes jouaient avec ces dépenses pour bénéficier au maximum d'un retour gagnant.

Pour cette raison, la péréquation des besoins structurels a été mise en place. Cette péréquation reprend les surfaces productives telles que les forêts et la surface du territoire à gérer (altitude et déclivité), ainsi qu'un coût par habitant concernant le domaine scolaire.

Le rapport de la commission des finances est lu par François Corona.

Le Président passe la parole aux conseillers pour qu'ils puissent poser leurs questions.

Jean-Jacques Marchant demande s'il est possible de noter les variations et les justifier, ainsi que mentionner les différences par rapport à l'année précédente. De plus, il y a une erreur sur l'explicatif, il est mentionné 2025 et non 2024.



CONSEIL GENERAL
DE
NOVALLES

Le Syndic mentionne qu'il n'est pas facile de donner une explication en plus des commentaires déjà faits sur l'annexe au budget. Des explications détaillées ont déjà été données par le passé, mais il semblerait qu'elles embrouillent plus qu'elles ne clarifient le sujet.

Concernant la NPIV, Le Syndic conseille de suivre la formation en ligne sur le site du canton, elle est très bien faite et permet de mieux comprendre le sujet. ([tout savoir sur la NPIV](#))

Concernant les dépenses prévues pour la cuisine de la grande salle : bien souvent les locataires viennent avec leur propre vaisselle (*Ecomanif*), il est prévu d'installer un nouveau grand frigo (en lieu et place de 2 petits) ainsi qu'un nouveau chauffe-eau, et d'effectuer quelques réparations. Le syndic précise que cela vaut la peine de maintenir cette grande salle en état car elle est belle et bien utile !

Le Conseil Général de Novalles

- Vu le préavis municipal n° 03/2025 relatif au budget communal 2025
- Entendu le rapport de sa commission des finances, ainsi que le mot du syndic
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide à l'unanimité

- D'accepter le préavis municipal relatif au budget communal 2025 tel que présenté, laissant apparaître un excédent de charges de CHF 31'030,50.

Communications de la Municipalité

Introduction du Syndic, M. Serge Kobi :

Mise à l'enquête des zones S : une séance a eu lieu l'année dernière à Grandevent entre les propriétaires de terrain en zones S, le canton, les communes de Novalles et Grandevent. Lors de cette séance un accord de principes a été trouvé avec les propriétaires. La commune devient donc propriétaire des zones S1, ce qui est demandé par la loi. Un échange de surface mètre par mètre a pu être effectué.

L'accord a été signé dans le courant du mois d'octobre 2024, dès lors le processus de mise à l'enquête va pouvoir débuter. Un règlement sur les zones S sera établi.

En 2025, les zones S1 devront être clôturées, afin d'interdire l'accès à tout véhicule agricole sur les zones de captage, ceci engendrera quelques frais supplémentaires pour la commune. Cette dépense est rendue obligatoire par la loi sur la protection des eaux.

Décharge des Echatelards : la municipalité a décidé de continuer la procédure de recours et de mener le dossier auprès du Tribunal Fédéral, seule la commune de Giez y renonce. Le Syndic rappelle que pour la commune de Novalles la somme engagée reste minime étant donné que les frais sont répartis en fonction du nombre d'habitants :

Somme totale : CHF 30'000.-, répartie comme suit :

1/5 Fabrique Cornu

1/5 EMS Bru

1/5 APAR

2/5 les communes

Question de Camille Mercier : pensez-vous vraiment que cela puisse faire bouger les choses ?

Réponse du Syndic : oui, selon l'avocat, nos arguments sont très forts.



CONSEIL GENERAL
DE
NOVALLES

Le Syndic rappelle à toute la population de bien relire le règlement de police, notamment l'**art. 61 « Ordre et tranquillité publics »**, car il semblerait que cet article ne soit pas respecté, merci de penser aux voisins !

Rappel de l'art 61 : **Ordre et tranquillité publics**

Les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures utiles pour empêcher ceux-ci de :

- a. porter atteinte à la sécurité publique ou à celle d'autrui ;*
- b. troubler l'ordre et la tranquillité publics ;*
- c. commettre des dégâts ;*
- d. gêner le voisinage, notamment par leurs cris et leurs odeurs ;*
- e. errer sur le territoire communal ;*
- f. salir la voie publique et les trottoirs. Les détenteurs d'animaux qui ramassent immédiatement les souillures ne sont pas punissables.*

Le Syndic remercie encore une fois Jean-Jacques Marchand pour son **don à la commune de Novalles** : une gravure de l'éboulement qui a eu lieu à Novalles en 1671, qui est maintenant exposée dans la salle du CG.

Sacha Guillet (Eaux, Epuration, SDIS) :

RAS

Serge Amiet (Forêts, Routes, ORPC)

RAS

Claude Ecuyer (Affaires sociales, Cimetière, Cultes, Ecoles) :

RAS, mais se tient à disposition concernant les questions sur les écoles / garde d'enfants.

Denys Laya (Bâtiments et terrains communaux, Eclairage public, Déchets, Police des constructions) :

RAS

Divers et propositions individuelles.

Jean-Jacques Marchand demande que dans le prochain tout-ménage de la commune, il soit demandé si des personnes possèdent des photos, gravures ou autres archives de la commune, de les lui transmettre (il scannera le document et rendra l'original à la personne). Jean-Jacques Marchand compte en effet constituer un dossier / livre d'archives sur la commune.

Serge Amiet lui suggère aussi de regarder sur SwissTopo, car il y a beaucoup d'archives à disposition (<https://www.swisstopo.admin.ch/fr>)

Camille Mercier avait fait la demande pour aménager la place de jeux et mettre un local à disposition, ce qui a été fait sous l'escalier de la grande salle. Malheureusement l'endroit est très humide, il y a des soucis de moisissures, une réflexion est menée pour maintenir le matériel en bon état.

Elle propose également la mise en place d'une « boîte à livres » dans le village, pour les échanges. Ce point est noté par le Syndic.



CONSEIL GENERAL
DE
NOVALLES

Le Syndic informe que le traditionnel repas de fin d'année est offert par la Municipalité après la séance dans cette même salle.

Remerciements du Président à l'assemblée.

La séance est clôturée à 20h50.

Le bureau du Conseil Général

Le Président

La Secrétaire